



La CGT insertion probation a été reçue à sa demande le 6 juin par la directrice interrégionale de Lyon et la DPIPPIR pendant près de 2h30 : **l'unique sujet était la situation problématique du SPIP du Puy en Velay (43) .**

Aux conditions de travail difficiles communes à de très nombreux services s'ajoutent au SPIP 43 des conditions matérielles lamentables qui perdurent depuis de nombreuses années puisque depuis 5 ans déjà le déménagement est à l'ordre du jour! Il serait temps que l'administration centrale se dote des moyens nécessaires qui permettront au SPIP de travailler et recevoir le public dans des conditions dignes. A ces conditions matérielles, viennent s'ajouter une dégradation des relations professionnelles : le travailler ensemble n'existe plus et a laissé place à des relations personnelles conflictuelles entraînant une incapacité à communiquer et à une maltraitance conduisant une partie de l'équipe à être placée en arrêt maladie à tour de rôle....

Alors que la directrice interrégionale faisait a priori un constat à charge contre certains CPIP du SPIP 43 , la CGT a porté et défendu sa vision sur les lacunes managériales et d'organisation de service. Les carences en termes de savoir être et de savoir faire de la hiérarchie ont été entendues. **Il ne s'agissait pas pour la CGT de montrer du doigt les bons ou mauvais élèves malgré les postures prises depuis trop longtemps dans ce service mais bien de déterminer quels axes doivent être impérativement trouvés pour sortir de l'impasse : cette vision d'une nécessaire sortie de crise est partagée.**

Il est évident **qu'il est de la responsabilité de l'administration de créer davantage de lien et de concertation d'équipe** en laissant de côté les affects et les réactions démonstratives et émotionnelles de la direction qui n'ont pas leur place dans un milieu professionnel.

Pour y parvenir, nous avons présenté diverses alternatives :

- Proposer l'actuel poste vacant de psychologue du service à un psychologue du travail, qui aurait pour mission de rassérer l'équipe et normaliser les relations hiérarchiques. La DISP a balayé cette possibilité argumentant que les fiches de postes des psychologues SPIP existantes ne permettent pas de recrutement pour ce type de missions !

CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/>

- Pouvoir au plus vite le poste de DPIIP : l'absence de DPIIP au sein de service est une problématique qu'il faut pallier rapidement car cela rend les rôles et les échanges totalement dysfonctionnels et fait peser des responsabilités sur des personnels dont ce n'est pas le rôle. Le poste d'adjoint au DSPIP est vacant depuis plusieurs années. L'absence d'attractivité du poste et le refus de placer des sortants d'école sur un poste d'adjoint au DSPIP (pour satisfaire aux groupes de fonction du futur RIFSEEP!!) peut expliquer cette vacance mais l'ambiance délétère du service doit être également repérée comme une cause directe de candidat. Un DPIIP contractuel doit être recruté. Si nous avons rappelé notre opposition de principe à ce type de contrat et ce mode de recrutement, nous ne pouvons que constater que c'est dans l'immédiat une alternative à envisager car il est indispensable de faire intervenir des tiers, neutres et bienveillants. Nous avons demandé à ce que cet adjoint soit recruté dans les meilleurs délais, en lien et sous l'autorité de la DISP : il nous paraît nécessaire que la direction interrégionale assume sa responsabilité en terme de management et de positionnement de ses cadres.
- Permettre aux agents de consulter à proximité du SPIP, car il apparaît inconcevable que les agents doivent faire des déplacements de 2h pour rencontrer la médecine de prévention, qui plus est dans ce contexte très explosif, (et ce suite au départ précipité du médecin de prévention). La DISP s'est contentée de répondre que cela ne relevait pas de sa compétence!

Au SPIP 43, c'est bien l'administration pénitentiaire qui a laissé s'accumuler les conditions propres à créer des souffrances psycho-sociales, conservant ses œillères malgré les nombreuses alertes et demandes des personnels qui ont conduit à des réponses jusque là inadaptées. Nous avons rappelé **l'obligation de résultat de l'employeur en terme de santé et sécurité au travail**ⁱ et demandé une prise en charge effective des problématiques de ce service sans parti pris, les quelques tentatives mises en œuvre laissent une équipe en grande souffrance et doivent aller bien plus loin.

La CGT insertion, via le Ct SPIP, a demandé et obtenu que des groupes de travail sur les Risques Psycho-Sociaux soient mis en place au sein de l'administration centrale, notamment aux vues des situations telles que celle vécue par les personnels du SPIP 43. Certaines DI se sont dotées d'une cellule de veille sur ce sujet ce qui permet une intervention rapide et de ne pas laisser s'enkyster des situations délétères.

Il est de la responsabilité de l'administration ne pas laisser perdurer une situation devenue intolérable.

ⁱ Cf. décret de 1982 modifié : Les chefs de service sont chargés, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.